

DECRET N° 2012-344 DU 02 OCTOBRE 2012

portant nomination du Président et des membres du
Conseil d'Administration de l'Office National
d'Imprimerie et de Presse (ONIP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère, Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2003-299 du 19 août 2001 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres en sa séance du 08 août 2012.



DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office National d'Imprimerie et de Presse, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Idrissou DJIMA**, représentant le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Monsieur **Célestin HOSSOU**, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Boni BIAO KARIM**, représentant le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Monsieur **Ernest DJAGOUN AFOUDA**, représentant le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Monsieur **Wilfried Léandre HOUNGBEDJI**, représentant le personnel de l'Office National d'Imprimerie et de Presse ;
- Monsieur **Jean TABE**, représentant des usagers ;
- Monsieur **Maxime NATO**, personnalité compétente dans le domaine de l'Imprimerie.

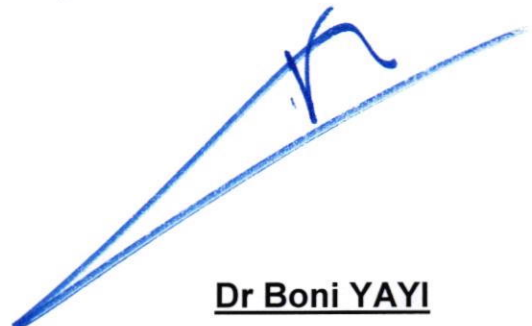
Article 2 : Monsieur **Idrissou DJIMA** est nommé Président dudit Conseil d'Administration.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration de l'Office National d'Imprimerie et de Presse sont nommés pour une durée de trois (03) ans.

Article 4 : Le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 02 octobre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Jonas GBIAN

Max Barthélémy AHOUEKE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 MCTIC 4 AUTRES MINISTERES
24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
EMAN-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO1.-